CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Comité I

Etude du commerce important de spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe II

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base des discussions tenues à la deuxième séance du Comité I, et sur la base du document CoP15 Doc. 26 (Rev. 1).

Concernant Cistanche deserticola, Dioscorea deltoidea, Nardostachys grandiflora, Picrorhiza kurrooa, Pterocarpus santalinus, Rauvolfia serpentina et Taxus wallichiana

A l'adresse des Etats des aires de répartition des espèces suivantes: Cistanche deserticola, Dioscorea deltoidea, Nardostachys grandiflora, Picrorhiza kurrooa, Pterocarpus santalinus, Rauvolfia serpentina et Taxus wallichiana, des représentants de l'Asie au Comité pour les plantes, et du Secrétariat

15.XX Les entités auxquelles cette décision s'adresse devraient veiller à la mise en œuvre d'actions coordonnées au plan régional pour améliorer la gestion de ces sept espèces et garantir que le commerce dont elles font l'objet est légal, durable et traçable. Ces actions pourraient inclure l'organisation d'ateliers régionaux de renforcement des capacités, l'amélioration des méthodologies suivies pour formuler les avis de commerce non préjudiciable et établir la légalité de l'acquisition, l'harmonisation des mesures de gestion et de respect des dispositions, et la mise au point d'incitations pour empêcher le commerce illégal.

A l'adresse du Secrétariat

15.XX Le Secrétariat:

- a) organise, sous réserve de fonds externes disponibles, et en collaboration avec les Etats des aires de répartition, les représentants de l'Asie au Comité pour les plantes, l'Organisation mondiale de la santé, les associations de médecine traditionnelle et TRAFFIC, un ou plusieurs ateliers régionaux sur le renforcement des capacités, en s'appuyant notamment sur les recommandations incluses dans le document PC17 Inf. 10; et
- b) informe le Comité pour les plantes, à sa 20^e session, sur les progrès accomplis.